

**Décision n° 2018-XX du J MM AAAA  
portant organisation de la direction des ressources humaines  
et de son comité de direction**

**Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n°2015-38 du conseil d'administration du Cerema fixant l'organisation générale de l'établissement et de son comité de direction ;

Vu la décision n°2014-02 du 2 janvier 2014 fixant les principes concernant les décisions d'organisation du Cerema ;

Vu l'avis du comité technique du Cerema au cours de sa séance du 3 octobre 2018 ;

Sur proposition de la directrice des ressources humaines ;

**décide**

**Article 1**

La direction des ressources humaines comprend :

- le directeur ;
- le directeur-adjoint ;
- le service Compétences et parcours professionnels ;
- le service central de gestion administrative et de paye ;
- le service des politiques sociales ;
- l'administrateur délégué transformation auprès du directeur des ressources humaines.

**Article 2**

Le comité de direction de la direction des ressources humaines comprend :

- le directeur ;
- le directeur-adjoint ;
- le chef du service Compétences et parcours professionnels ;
- le chef du service central de gestion administrative et de paye et son adjoint ;
- le chef du service des politiques sociales et son adjoint ;
- l'administrateur délégué transformation auprès du directeur des ressources

humaines.

**Article 3**

La présente décision abroge la décision n° 2017-231 du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le ...

Le directeur général

Pascal Berteaud